

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Délibération : **2020-09- 70**  
OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION XV DE L'ERDRE**  
Nomenclature : **3.5.11**

<b>En exercice</b> : 29	Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES  <b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Mickaël MENDES donne pouvoir à Pascal LAVEANT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT,
<b>Présents</b> : 27	
<b>Pouvoirs</b> : 2	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	
Annexe : Annexe- Convention XV de l'Erdre.pdf	

**Rapporteur** : Pascal LAVEANT

La Commune de la Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre » sollicitent à nouveau la commune de Treillières pour une mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif, le « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires, en vue de la pratique du rugby.

Cette mise à disposition d'équipement est occasionnelle, c'est-à-dire uniquement en cas de forte intempérie et où les terrains en herbe de la Chapelle sur Erdre seraient inutilisables. L'association XV de l'Erdre pourra pratiquer sur cet équipement sportif uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- La commune de la Chapelle sur Erdre sollicite par écrit, chaque fois que nécessaire, le gestionnaire des équipements sportifs, afin de pouvoir pratiquer à des dates précises, sur les créneaux suivants pendant les périodes scolaires :
  - o Les lundis de 20h à 21h30
  - o Les jeudis de 18h30 à 22h
- La demande d'organiser des matchs le week-end se fait auprès de la commune de Treillières et du Président de l'association « Stade Treillierain »
- La commune de la Chapelle sur Erdre présente un arrêté de fermeture de leurs terrains en herbe de rugby à chaque sollicitation : demande de créneaux pendant les périodes scolaires et pour les matchs les week-ends.
- Suite à la demande de créneaux et de matchs, la commune de Treillières informe la commune de la Chapelle sur Erdre de la faisabilité de pouvoir pratiquer. Les

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200928-2020-09-70BIS-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

créneaux mentionnés ci-dessus n'entraînent pas de désagrément auprès du club de Treillières.

- Respecter le protocole sanitaire en vigueur lors de l'utilisation de l'équipement sportif.

Afin d'accéder aux vestiaires et au terrain de grands jeux, l'agent d'exploitation des équipements sportifs (AEES) est en charge de leur ouverture et fermeture. L'AEES est également en charge du contrôle des éclairages (ouverture et fermeture).

L'équipement « Terrain de grands jeux » et ses vestiaires sont mis à disposition de l'association XV de l'Erdre, à titre onéreux : 10 euros par heure (tarif basé sur la convention entre le département et la commune de Treillières sur l'utilisation des équipements sportifs par les collèges). La facture ou le titre de recettes sera émis par la commune de Treillières à chaque fin de saison (début juillet), sur la base des réservations effectuées par la commune de La Chapelle sur Erdre.

La convention est valide jusqu'au 4 juillet 2021.

Cette convention est signée entre la commune de Treillières, la commune de La Chapelle sur Erdre et l'association « XV de l'Erdre ».

La commission « Vie associative et sportives » a rendu un avis favorable le 17 Septembre 2020.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER la convention de mise à disposition d'un équipement sportif : Terrain de grands jeux, auprès de l'association XV de l'Erdre**
- **DE VALIDER le tarif de mise à disposition du terrain de grands jeux et ses vestiaires**
- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200928-2020-09-70BIS-  
DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020